

Conditions Générales de Vente et de prestations de services

Version du 03 juillet 2017

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de la SAS CMPT, enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro SIREN 827 605 882, et de ses CLIENTS.

Seules les présentes conditions générales de vente et le code de commerce réglementent les conditions de vente de prestations et de produits fournies par CMPT. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du CLIENT ou du tiers. Toute condition contraire posée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CMPT.

Article 1 – Objet de la mission

CMPT peut conseiller le CLIENT sur tous les aspects liés à sa politique marketing et de communication. Différentes missions peuvent être confiées : des conseils, des travaux de création et/ou des travaux de production. Selon la ou les missions, CMPT peut agir comme mandataire du CLIENT pour les achats d'espaces publicitaires ou pour la réalisation de prestations ayant pour objet la création d'imprimés publicitaires, de réservation de noms de domaines, de création de site internet... En exécution de la ou des missions confiées, CMPT peut faire appel à des tiers pour la réalisation de contributions particulières. CMPT acquerra les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image, etc. spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des intéressés. En contrepartie de sa mission, CMPT perçoit une rémunération qui est en fonction du budget qui lui est confié.

Article 2 – Devis et commande

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournis par le CLIENT. Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euros et hors taxe. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par CMPT en cours de mission non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet, par exemple : déplacement dans un rayon excédant les 30 kms au départ d'Entraigues-sur-la-Sorgue – 84320, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le CLIENT en cours de mission. Ces frais seront facturés au CLIENT, en sus. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les prix sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le CLIENT si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du CLIENT est matérialisée par la signature du devis précédée de la mention « lu et approuvée » et/ou la validation numérique transmis par email. A partir du moment où le CLIENT valide la commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, de confier la mission à CMPT.

Article 3 – Conditions de paiement

Les paiements sont effectués, au choix du CLIENT, par chèque ou par virement bancaire. Sauf accord contraire, le paiement de la mission est prévu comme suit : 30% à la signature du devis puis 70% à réception de la facture finale émise par CMPT. La totalité de la production, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de CMPT tant que la facture finale émise par CMPT n'est pas payée en totalité par le CLIENT. De façon corollaire, le CLIENT deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement de la facture finale.

Article 4 – Réalisation de la mission

La société CMPT exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le CLIENT, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. CMPT reste seul juge de différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le CLIENT s'engage à fournir à CMPT tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour le bon accomplissement de la mission.

CMPT ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Paiement d'un acompte de 30% de la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis par CMPT.
- La détention de la totalité des documents nécessaires à l'exécution de la mission. Tout retard du fait du CLIENT entraînera un report au moins équivalent de la remise des éléments objet de la mission.

CMPT se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le CLIENT souhaite confier l'impression et/ou l'édition à un autre prestataire de son choix, CMPT décline toute responsabilité découlant d'un choix des prestataires qui lui sont étrangers, le CLIENT étant seul responsable de ses choix de prestataires. Selon le type de mission, une maquette finale du projet éditée par CMPT peut être présentée au CLIENT, avant sa production, son impression ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le CLIENT par tout moyens écrit, plus communément appelée « Bon à tirer ». Dans le cas où le CLIENT refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, CMPT pourra accepter la demande du CLIENT ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de CMPT compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès de CMPT par le CLIENT engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le CLIENT devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le CLIENT, CMPT se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le CLIENT. De la même manière, dans le cas où le CLIENT déciderait de modifier, de rejeter ou d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le CLIENT restera intégralement due à CMPT.

Article 5 – Responsabilité

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. Compte tenu de la nature des prestations qui lui sont confiées, la société CMPT n'est tenu qu'à l'obligation de moyens. En aucun cas CMPT ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées par le CLIENT ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par CMPT. Les délais de livraison pouvant figurer dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à CMPT ou des dommages et intérêts.

Le CLIENT reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par CMPT. L'ensemble des images, textes, vidéos utilisées avant, pendant et après les créations sont sous la complète responsabilité du CLIENT et n'engage en aucun cas CMPT. Le CLIENT veillera à ce que l'utilisation des images, textes, vidéos, sons qu'il fournira à CMPT, ainsi que ceux utilisés par CMPT respectent le droit d'auteur, les bonnes mœurs ainsi que les détenteurs des droits sur lesdits images/textes/vidéos/sons. Le CLIENT est parfaitement informé que certaines images/vidéos/sons ne peuvent être utilisés que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages. Le CLIENT reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par CMPT concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images/vidéos/textes/sons et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation. Le CLIENT garantit CMPT contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale. Le CLIENT garantit CMPT contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission. Le CLIENT est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur. Lorsque CMPT n'agit qu'en qualité d'intermédiaire technique (auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, en matière de réservation et de diffusion de messages

publicitaires...), il faut tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes.

Le CLIENT reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La société CMPT demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis. Toute utilisation de la création par le CLIENT, non prévue initialement doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de CMPT. Le CLIENT doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportés à CMPT en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, ...) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, flyers, site web, etc.) dont la fabrication/l'édition serait confiée à CMPT.

Article 7 – Conservation de la base de données et de sources – Promotion des créations.

CMPT conservera la base de données et des sources de travaux et réalisations effectués pour le compte du CLIENT sans limitation. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, CMPT se réserve la possibilité de présenter, sans limitation de durée, sur différents supports ou à toute occasion, le travail réalisé pour le CLIENT. Les références seront notamment mises en avant sur son site internet et dans ses documents commerciaux. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, CMPT se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Réalisé par CMPT », assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

Article 8 – Confidentialité

CMPT et le CLIENT s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles. Toute diffusion d'information confidentielle dont il est prouvé qu'elle est due à l'une des Parties entraînera de plein droit le paiement, par la Partie fautive, d'une somme forfaitaire de 100.000 € (cent mille euros) au profit de la Partie lésée.

Article 9 – Force majeure

CMPT ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire,, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 10 – Clause de conciliation obligatoire et préalable

En cas de litige se rapportant au présent contrat, les parties s'engagent à tenter de bonne foi une conciliation amiable avant d'engager toute procédure judiciaire au fond. Pour ce faire, la partie concernée enverra ses griefs à l'autre partie, par lettre recommandée avec Avis de Réception. La partie destinataire y répondra dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa première présentation. Si, au terme de ce délai, aucune solution n'est trouvée, les parties conviennent alors de se réunir dans un délai d'un (1) mois.

À cet effet, les parties conviennent que les [Gérants/Présidents/Directeurs] de chaque partie se rencontreront, afin de trouver une solution amiable au différend. À l'issue de ce rendez-vous, et si aucune solution n'est trouvée dans les quinze (15) jours qui suivent, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent conformément au présent contrat. La présente clause ne saurait faire échec aux procédures d'urgence qui peuvent toujours être introduites par les parties. La procédure de conciliation telle que définie au présent contrat s'impose aux parties qui l'acceptent et s'y obligent.

Article 11 – Litige – élection de domicile

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le tribunal de Commerce d'Avignon sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites, sauf en cas de compétence exclusive autre.

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile :

- La société CMPT à l'adresse de son siège figurant sur le devis
- Le CLIENT, à l'adresse indiquée sur le devis ou celle modifiée par ses soins lors de la signature du devis.